

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 15 janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h06 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-01-01 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-01-02 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

19h15 : Arrivée de madame Sylvie Viens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2023 se chiffrent à 37 193,93 \$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2023 se chiffrent à 12 294,61 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

24-01-03

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2023 au montant de 47 377,02 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024 #24-460

24-01-04

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-460

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.

ATTENDU Qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

ATTENDU Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU Qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 4 décembre 2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,

Appuyé par madame Véronique Dufresne,

Et il est résolu en majorité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2024 :

- Une taxe foncière générale à taux de base :
 - Taux agricole : 0.47\$ par 100\$ d'évaluation
 - Taux de base : 0.47\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416\$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2024 un tarif de compensation de :

- 220\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intercommunale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2024, ce qui suit :

Un tarif minimum de 75\$ pour les premiers 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaires, ceux-ci seront facturés au coût de 0.69\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2024 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout :

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2024 une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2024 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service une compensation annuelle de 115\$.

ARTICLE 6 : COURS D'EAU

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans le cours d'eau Décharge des 15 du 3^e rang Branche 1, il sera imposé et prélevé pour l'année 2024 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2024, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 150\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2023. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

ARTICLE 8 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12% l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 9: PERMIS ÉMIS DANS L'ANNÉE

Pour l'année 2024, le montant des permis de 2023 émis par le service d'urbanisme et non payés seront imposés aux propriétés concernées.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

ARTICLE 11 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 12 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 15 janvier 2024

Mairesse

Directrice générale

5.4 ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

24-01-05 La direction générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2024.

Il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

5.5 AJUSTEMENT DES SALAIRES 2024

24-01-06 Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les ajustements de salaires suivants :

Pour les membres du conseil : Les membres du conseil bénéficieront de l'indexation de 4,8%.

Pour les employés municipaux : Tous les employés municipaux bénéficieront de l'indexation de 4,8%, à l'exception des salaires pour les interventions des pompiers qui est maintenant régie par l'optimisation des ressources avec les municipalités environnantes.

5.6 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS

Le dossier est reporté.

5.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #24-461- RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est donné par madame Mélanie Hardy qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.
Le projet de règlement #24-461 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également être mise à la disposition sur demande.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET FINAL ET PROJET DE RÈGLEMENT #24-462-RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de mettre à jour l'entente intitulé Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #24-462 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET #24-463-RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT #13-396 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Avis de motion est donné par madame Isabelle Houle qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet de régir à l'interne la tenue des séances du conseil municipal à Saint-Marcel-de-Richelieu.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #24-463 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

5.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES-APPROBATION DÉPENSES

24-01-07

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 78 063\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

5.11 FONDS VERT

La directrice générale dépose le document explicatif de la subvention au montant de 9 150,82\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2023.

5.12 COMMANDES FLEURS 2024-SOUMISSION

24-01-08

Considérant la soumission reçue par Villiard Serres & Jardins pour le printemps 2024 pour l'achat de 40 jardinières avec lierres de couleur rouge, ainsi que 3 sacs de fleurs;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Villiard Serres et Jardins au montant total de 2 138,36\$.

5.13 PROJET AMÉNAGEMENT PAYSAGER-ENSEIGNES-MANDAT

24-01-09

Considérant le projet d'aménagement paysager-enseignes déposé pour le fonds de développement rural;

Considérant que le projet a été accepté en décembre 2023;

Considérant la soumission reçue pour les deux enseignes par Enseignes Créatif Concept;

Considérant qu'il y a lieu de faire un versement de 50% du projet afin d'officialiser le contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission d'Enseignes Créatif Concept au coût de 20 505,79\$ taxes incluses.

Il est également résolu d'effectuer le paiement de 10 252,00\$.

5.14 PROJET AMÉNAGEMENT PAYSAGER-MANDAT

24-01-10

Considérant le projet d'aménagement paysager-enseignes déposé pour le fonds de développement rural;

Considérant que le projet a été accepté en décembre 2023;

Considérant la soumission reçue pour les deux enseignes par Villiard Serres & Jardins;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Villiard Serres & Jardins au coût de 22 995\$ taxes incluses.

5.15 DÉPÔT-SOUMISSION ILLUMINATION SAPIN ET ARBRES PRÈS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

La direction générale dépose les soumissions reçues pour l'illumination du sapin central de la municipalité près du centre communautaire.

5.16 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

24-01-11

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Isabelle Houle,
Appuyée par madame Véronique Dufresne;
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

Il est également résolu de porter un geste pour les étudiants à l'école de St-Marcel.

5.17 MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2024-INTENTION

24-01-12 Considérant que les Matinées gourmandes-Édition 2024 sont de retour;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'intention d'en être l'hôte à une date proposée par la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de montrer son intention à participer aux Matinées gourmandes à l'automne 2024, soit le 19 octobre 2024 ou le 16 novembre 2024.

5.18 CONSEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-MARCEL 2023-2024

24-01-13 Considérant que l'École de Saint-Marcel s'est doté d'un conseil municipal étudiant depuis les quelques dernières années;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à offrir un montant de 1000\$ au conseil des élèves;

Considérant la réception du projet 2023-2024 du conseil municipal étudiant;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la somme de 1000\$ destiné au conseil des élèves de l'école de St-Marcel en tant que contribution politique scolaire.

5.19 PROGRAMME TECQ 2019-2023 DU MAMH-CONFIRMATION D'ABSENCE DE TRAVAUX DE PRIORITÉ 1,2,3-LETTRE

24-01-14 Considérant la communication écrite reçue le 28 décembre 2023 du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation demandant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une lettre confirmant les absences de priorités 1-2-3 pour le programme de TECQ 2019-2023;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à effectuer ladite lettre.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES-DÉPÔT

La direction générale dépose le rapport d'inspection des installations électriques reçu du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, incluant les correctifs à faire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.2 PROJET-RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE HARMONISÉ

La direction générale dépose le projet de règlement de prévention harmonisé qui devra sous peu être adopté par les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

7 **TRANSPORT ROUTIER :**

7.1 REMORQUE-ACHAT

24-01-15 Considérant la réservation de la remorque Maxi-Roule 2023 en novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au dernier versement de 16 775,80\$ à Roulottes Lupien 2000 Inc.

Il est également résolu d'aller chercher la remorque.

7.2 RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD SUR +- 1,3KM-APPEL D'OFFRES PUBLIC

La direction générale dépose l'avis public de l'appel d'offre fait le 10 janvier 2024.

8 **HYGIÈNE DU MILIEU :**

9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR DEUX ANS ET FORMATION

24-01-16 Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux conseillers et trois citoyens afin de former ledit comité;

Considérant qu'au conseil de décembre il manquait toujours la présence d'un citoyen au comité;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Gabriel Nault à titre de citoyens.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à inscrire l'ensemble des membres du CCU à la formation obligatoire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La direction générale dépose le rapport mensuel du Comité des loisirs.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #2023-12-22-Appui Ville de Saint-Pie (Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford)
- 11.2 Résolution #2023-12-17- (Municipalité d'Elgin)
- 11.3 Carrières et sablières-Redevances-1^{er} juin au 30 septembre 2023
- 11.4 RARC-Règlement #40-23
- 11.5 Résolution #269-23-Pipelines-(Municipalité de Saint-Jean-Baptiste)
- 11.6 Projet de règlement #23-634 (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Règlement #23-637 (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Projet de règlement #23-638 (MRC des Maskoutains)
- 11.9 Règlement #23-639 (MRC des Maskoutains)
- 11.10 Règlement #23-640 (MRC des Maskoutains)
- 11.11 Règlement #23-641 (MRC des Maskoutains)
- 11.12 Règlement #23-642 (MRC des Maskoutains)
- 11.13 Règlement #23-643 (MRC des Maskoutains)
- 11.14 Projet de règlement #23-644 (MRC des Maskoutains)
- 11.15 Règlement #23-645 (MRC des Maskoutains)
- 11.16 Règlement #23-646 (MRC des Maskoutains)
- 11.17 Résolution #23-12-323-Règlement #22-628 (MRC des Maskoutains)
- 11.18 Résolution #23-12-324-Règlement #23-637 (MRC des Maskoutains)
- 11.19 Résolution #23-12-325-Règlement #23-638 (MRC des Maskoutains)
- 11.20 Résolution #23-12-326-Règlement #23-639 (MRC des Maskoutains)
- 11.21 Résolution #23-12-327-Règlement #23-640 (MRC des Maskoutains)
- 11.22 Résolution #23-12-328-Règlement #23-641 (MRC des Maskoutains)
- 11.23 Résolution #23-12-329-Règlement #23-642 (MRC des Maskoutains)
- 11.24 Résolution #23-12-330-Règlement #23-643 (MRC des Maskoutains)
- 11.25 Résolution #23-12-331-Règlement #23-644 (MRC des Maskoutains)
- 11.26 Résolution #23-12-332-Règlement #23-645 (MRC des Maskoutains)
- 11.27 Résolution #23-12-335-Règlement #23-646 (MRC des Maskoutains)
- 11.28 Population-Année 2024-Territoire de la MRC des Maskoutains

12. SUJET DIVERS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

12.1 DEMANDE CITOYENNE-PROBLÉMATIQUE DE LA POSTE

24-01-17

Considérant que la citoyenne résidant au 121, rang Ste-Julie, portant une adresse de Saint-Guillaume, mais faisant partie des citoyens de Saint-Marcel-de-Richelieu dans le rôle d'évaluation;

Considérant que la résidente n'a aucun moyen de recevoir la poste de Saint-Marcel-de-Richelieu, à moins que ce soit une action volontaire de la municipalité de lui poster ledit courrier;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la direction générale de faire des démarches auprès de Poste Canada afin de pouvoir corriger la situation.

Il est également résolu de demander à la direction générale de faire l'envoi postal de tout documents municipaux à ladite adresse jusqu'à ce que le problème soit réglé.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-01-18

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h23.

Mairesse

Directrice générale